

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par

Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux chiffres d'affaires »,

les mots :

« au chiffre d'affaires et au nombre d'utilisateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser la nature des données susceptibles d'être échangées entre le CSA et le CNC pour assurer l'ensemble de leurs missions. Au-delà du chiffres d'affaires des éditeurs, il apparaît important que ces autorités puissent échanger des informations sur le nombre d'utilisateurs de ces services.